

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2017**

**CM2017/10/09/04 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / MUTELLE SANTE**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Manuel AESCHLIMANN , Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, Éric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Françoise BAUD, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI, Éric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 9h50), Patrice CALMEJANE, Vincent CAPOCANELLAS, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Daniel-Georges COURTOIS (jusqu'à 9h50), François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY (à partir de 9h45), Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (à partir de 10h05), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Christophe GIRARD, Nicole GOUETA, Daniel GUIRAUD, Eric HELARD, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Patrick JARRY, Bruno JULLIARD, Philippe JUVIN, Marie KENNEDY, Bertrand KERN (à partir de 9h25), Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Philippe LAURENT, Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 9h55, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE, Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC, Mao PENINO, Gilles POUX, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN, Pauline VÉRON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité en exercices,

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique ADENOT par Marie KENNEDY, François ASENSI par Pascal BEAUDET, Dominique BAILLY par Xavier LEMOINE, Christiane BARODY-WEISS Hervé MARSEILLE, Jacques BAUDRIER par Philippe BOUYSSOU, Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Ian BROSSAT par Nicolas BONNET-OULALDJ, Luc CARVOUNAS par Jacques-Yves LE BOUILLONNEC, Laurent CATHALA par Sylvie SIMON-DECK, Jérôme COUMET par Mao PENISSOU, Patrick DOUET par Patricia TORJMAN, Hervé GICQUEL Patrice CALMEJANE, Philippe GOUJON par Daniel-Georges COURTOIS (à partir de 9h50), Emmanuel GRÉGOIRE par Rémi FERAUD, Didier GUILLAUME par Sylvie ALTMAN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Michel HERBILLON par Jean-Pierre SPILBAUER; Anne HIDALGO par Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE par Danièle PREMEL, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS, Jacques MAHEAS par Danièle GUIRAUD, Valérie MAYER-BLIMONT par Nathalie FANFANT, Eric MEHLHORN par Denis CAHENZLI, Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS, André SANTNI par Patrick DONATH à partir de 10h00, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC et Jean-Marie VILAIN par Bernard GAUDUCHEAU.

ETAIENT ABSENTS :

Julien BARGETON, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERTHAULT, Julie BOILLOT, Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Colombe BROSEL, Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Raymond CHARRESSON, Thierry DEBARRY, Grégoire DE LA RONCIÈRE, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, OLIVIER DOSNE, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Jean-Christophe FROMANTIN, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Vincent JEANBRUN, Halima JEMNI, Jérôme KARKULOWSKI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Franck LE BOHELLEC
Catherine LECUYER, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Jean-Louis MISSIKA, Anne-Constance ONGHENA, Didier PAILLARD, Carine PETIT, Eric SCHLEGEL, Jean-Pierre SCHOSTECK, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON, Sophie VALLY, Laurent VASTEL et Alain VEDERE.

Depuis 2011, les employeurs publics de la fonction publique territoriale ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les risques concernent la santé et/ou la prévoyance. Les collectivités peuvent décider soit de souscrire à une convention de participation négociée par le Centre interdépartemental de gestion avec une mutuelle, soit de se conformer à une liste de mutuelles labellisées. Dans les deux cas le montant de la participation est à l'appréciation de l'employeur.

La présente délibération porte sur la participation à l'adhésion à une mutuelle santé. Afin de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur sans avoir à changer de mutuelle, il est proposé de verser une participation à ceux ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée, dont la liste est publiée par la Direction générale des

collectivités locales. Bien que cette liste soit étendue, dans le cas où un agent adhère à une mutuelle n'ayant pas obtenu le label, il ne pourra prétendre à aucune participation.

Un seul versement sera effectué par année civile, sur présentation du justificatif d'adhésion de l'année en cours.

Il est proposé de fixer le montant annuel de la participation employeur comme suit, dans la limite des sommes réellement engagées. L'agent fournira le justificatif du montant de l'adhésion.

Catégorie C : 200 euros

Catégorie B : 175 euros

Catégorie A : 150 euros

Pour ce qui concerne la prévoyance, une étude comparative sera faite ultérieurement.

Cette prestation serait accordée aux agents dont le temps de travail est supérieur au mi-temps, fonctionnaires, non-titulaires bénéficiaires d'un contrat d'une durée minimale d'un an et apprentis.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des mutuelles labellisées au titre de l'article 14 du décret précité ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Considérant l'opportunité d'accorder une participation employeur aux agents ayant souscrit à une mutuelle santé labellisée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder une participation employeur aux agents ayant souscrit à une mutuelle santé auprès d'un organisme labellisé. Le montant maximal de la participation est fixé comme suit :

- Catégorie C : 200 euros
- Catégorie B : 175 euros
- Catégorie A : 150 euros

PRECISE que le remboursement s'effectuera au maximum une fois par année civile, sur présentation du justificatif d'adhésion et dans la limite des frais réellement engagés.

PRECISE que ces dispositions sont mises en œuvre à la date d'effet de la présente délibération, au bénéfice des agents dont le temps de travail est supérieur au mi-temps, fonctionnaires, non-titulaires bénéficiaires d'un contrat d'une durée minimale d'un an et apprentis.

PRECISE qu'un minimum de 6 mois de services ininterrompus est nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette aide.

PRECISE, en cas d'employeurs multiples, que la participation ne peut se cumuler avec celle qui serait éventuellement versée par ailleurs.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.